



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60
E-mail : mairie.marines@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 1^{er} avril 2011

Le vendredi premier avril deux mille onze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt cinq mars, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq minutes, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Étaient présents : Mme Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, M. Daniel HERMAND, Mme Annie PINCEMIN, Mme Véronique BASTIEN, M. Michel CLOUIN, Mme Marie-Laure CHEFGROS, M. Jacques ESTRELLA, M. Daniel LE ROY, Melle Caroline LOUETTE, M. Pascal LOWAGIE, Mme Isabelle PISCIONE, Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, Mme Christine REVEAU, M. Norbert VINCENT

Absents avec pouvoir :

Mme Sandrine KOWALIK, pouvoir à Mme Marie-Laure CHEFGROS
M. Léopold RUPARI, pouvoir à M. Alain COVILLE

Absents :

Mme Nadine NINOT
Mme Chrystèle DOFFEMONT
M. Olivier ROUBAUD

Soit, sur vingt trois membres en exercice, dix-huit présents, deux absents avec pouvoir, et trois absents.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures quarante cinq minutes**.

Mme Annie PINCEMIN est élue Secrétaire de séance.

Mme Maigret demande si deux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour. Il s'agit d'autoriser le Maire à demander une subvention de fonctionnement au Conseil Général pour la bibliothèque et à modifier les différentes délégations détenues par M. ROUBAUD.

Approbation du Procès Verbal du 11 février 2011, à l'unanimité

N°2011CM0104N1: Autorisation au Maire de demander une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque au Conseil Général :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'avant son transfert à la commune, la bibliothèque associative bénéficiait d'une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Général, et que désormais, il revient à la commune de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention de fonctionnement de la bibliothèque municipale auprès du Conseil Général.

N°2011CM0104N2: Modification des délégations données à M. ROUBAUD lors de l'installation du conseil municipal en mars 2008 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour des raisons professionnelles M. ROUBAUD ne peut plus assurer ses délégations au sein de plusieurs syndicats.

Considérant la liste de ses délégations indiquées ci-après :

- PNR : suppléant
- S.I.E.V.V. (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne) : suppléant
- S.M.E.R.C.R.V. (Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat de Rivière de la Viosne) : titulaire 1

Considérant les candidatures respectives de Mme Catherine GENET (suppléante PNR), Mme Christine REVEAU (suppléante S.I.E.V.V.) et de Monsieur Daniel THEPENIER (titulaire S.M.E.R.C.R.V.)

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la candidature des élus comme définie ci-avant.

N°2011CM0104N3 : Création d'un emploi saisonnier pour les services techniques-été 2011- :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, comme chaque année, il est nécessaire de pourvoir au remplacement d'agents des services techniques en congés d'été, afin d'assurer l'entretien de la voirie, l'arrosage et l'entretien des plantations non réalisés par l'entreprise titulaire du marché d'entretien des espaces verts,
Considérant qu'il est envisagé de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel, sur la base du SMIC horaire, de début mai à fin octobre.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel, pour répondre aux nécessités de service de début mai à fin octobre 2010.

DIT que ce saisonnier serait recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée sur la base de 35 heures hebdomadaires, rémunérées sur la base du SMIC horaire.

DIT que les crédits sont disponibles au budget de la commune

N°2011CM0104N4 : Autorisation au Maire de demander une subvention au PNR au titre de la plantation d'une vigne à Marines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune reprend un projet de plantation de vignes qui avait déjà été ébauché en 2006 et qui n'avait pu être mené à son terme pour diverses raisons.

Considérant que la municipalité souhaite procéder à la plantation de vignes afin de produire son vin local et de le proposer lors des manifestations marinoises. Cette vigne aurait également une visée pédagogique puisque les écoles et le collège seraient sollicités aussi bien pour la plantation que pour l'entretien et la récolte. Il serait également question de produire du raisin de table, soit pour le transformer en jus de raisin, soit à déguster nature ou à cuisiner.

Considérant qu'il est proposé de planter deux cents pieds, pour commencer, sur une superficie de 200 m².

Considérant que les cépages doivent être choisis en partenariat avec le PNR et en fonction de leur résistance aux maladies dans le but de ne pas utiliser de produit phytosanitaire. Le chardonnay est donc préconisé. Quelques pieds seraient soit du chasselas soit d'autres cépages pour le raisin de table. Un sondage à 1m 50 du chemin doit être réalisé afin de connaître la nature du sol.

Considérant qu'aucun frais d'acquisition de terrain n'est à prévoir puisque cette plantation s'effectuera sur un terrain communal.

Considérant que le terrain retenu est : « section AH » sur le cadastre. La vigne serait plantée à 3m du chemin, ceci pour laisser aux véhicules la place de se garer lors des manifestations. Il est envisagé de faire, par la suite, une méthode champenoise pour le vin.

Considérant que l'entretien pourrait se faire bénévolement par une association qui est à créer.

Considérant que différentes animations pourraient être menées autour de la vigne comme, par exemple, demander aux écoles de créer l'étiquette pour le vin et le jus de raisin marinois.

Considérant que le raisin de table pourrait être planté le long de la clôture qui entourera la vigne.

Considérant que le PNR subventionnerait cette opération à hauteur de 70% pour un montant maximal subventionnable de 30 000 € H.T.

Considérant le tableau de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel

	dépenses	recettes Subvention PNR
Etude et Conseil	2 000,00	11 500,00
Plantation et palissage	7 000,00	
Fourniture et mise en place clôture et portillon	4 500,00	
Suivi sanitaire 1 ^{ère} année	3 000,00	
Montant H.T	16 500,00	
T.V.A.	3 234,00	11 500,00
Montant T.T.C	19 734,00	11 500,00
Solde restant à la charge de la commune	8 184,00	

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de plantation de vignes tels que décrit ci-dessus.

AUTORISE le Maire à demander une subvention au PNR, au titre de la plantation d'une vigne à Marines, à hauteur de 70% de la dépense évaluée à **19 734,00 € H.T.**, correspondant d'une part à la réalisation de l'étude, et d'autre part à la plantation des pieds de vignes, la création du palissage, la fourniture et la mise en place du de la clôture et du portillon .

N°2011CM0104N5 : Autorisation au Maire de déposer une candidature auprès du PNR pour la création des sentiers du Patrimoine:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le territoire du Parc possède une richesse patrimoniale nécessitant des actions de préservation, de protection et de valorisation.

Considérant que le Parc propose aux communes de créer des sentiers du Patrimoine tout en mettant en cohérence la signalétique sur l'ensemble du territoire du Parc. L'objectif est de faciliter le repérage et la lisibilité des sites mais aussi d'améliorer l'accueil des visiteurs et promouvoir l'identité du territoire (charte identitaire du Parc).

Considérant que l'autorisation doit être donnée au Maire pour déposer un dossier de candidature auprès du PNR, déléguer au Parc la maîtrise d'ouvrage de l'opération et que le conseil municipal doit prendre acte que le financement se décomposera en 70% du montant H.T. financé par le Parc et 30% par la commune.

Considérant qu'un appel à candidature sera lancé chaque début d'année auprès des communes et des communautés de communes. La maîtrise d'ouvrage du projet sera déléguée au Parc qui lancera un marché de maîtrise d'œuvre chaque année pour l'ensemble des projets retenus.

Considérant que les candidatures seront jugées au vu d'une esquisse de circuit et de la liste des éléments à valoriser par le comité de pilotage « sentiers du patrimoine ». Les projets retenus seront financés à 70% par le Parc

Considérant la liste des sites et des éléments à valoriser par une plaque (P) ou une table de lecture paysage (T) suivante:

- 1- Hôtel de Ville : le bâtiment, le buste de Marianne (1792), Cézanne : son tableau, sa lampe (P)
- 2- L'église Saint Rémi : la chapelle et le porche (classés), la vieille cloche, l'orgue (P)
- 3- L'Oratoire : 1^{er} de France au XII^{ème} – les bâtiments
- 4- La place de Verdun : l'aménagement du Pré Ste Barbe, le monument aux morts, la grille Thomas(T) à l'entrée du square
- 5- Le gîte Philippe Oyer : l'ancienne école Jeanne d'Arc (P)
- 6- Une maison vexinoise traditionnelle restaurée : le rôle de la fondation du Patrimoine (T)
- 7- La place Peyron : une maison du XVIII^{ème}, la fontaine et le château du XVI^{ème} (T)
- 8- Boulevard de la République : Jacques Adam et André Baleyrier (P)
- 9- Rue et ruelle traditionnelles : par la rue Emile Petit et la ruelle Merda (P)
- 10- L'ancienne gare : le petit train de Valmondois (P)
- 11- Le poirier de l'an 2000 : la « coupure verte » entre bourg et hameau (T), les sentiers de randonnée
- 12- La statue de la Vierge : le monument, le Hautiers, la vue sur le Vexin (T)
- 13- La croix des vignes (P)
- 14- Le lavoir des Hautiers : le bâtiment, la source St Rémi (T)
- 15- La vigne communale et le verger du collège (T)
- 16- Le Manoir de l'étang (P)
- 17- L'ancienne ligne : la coulée verte (P)
- 18- L'office de tourisme : l'ancienne forge (P)
- 19- L'Hôpital Cartry (P)
- 20- Le Parc classé depuis le sud-ouest : le site de Marines (T)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de création de sentier du Patrimoine tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du PNR ;

DELEGUE au Parc la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

PREND acte que le financement se décomposera en 70% du montant H.T. financé par le Parc et 30% par la commune ;

N°2011CM0104N6 : SIERC 2011: inscription des dépenses afférentes à l'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Remé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à une demande de la commune, les travaux d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage de la rue Edouard Remé ont été retenus par le SIERC, dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2011.

Considérant que le montant approximatif des travaux est évalué à 156 796,65 € HT. La part de l'autofinancement est fixée à 30% soit 47 039,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la dépense restant à la charge de la commune soit 47 039,00 € pour les travaux d'enfouissement de la rue Edouard Remé.

INSCRIT la dépense au budget d'investissement 2011.

N°2011CM0104N7 : Parcelles « Chronoroute »: Désaffectation et déclassement du bien immobilier, réitération de la vente et constatation de la non résolution de la condition résolutoire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération en date du 28 mars 1991 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Marines avait accepté de céder à titre onéreux la parcelle cadastrée section AA numéro 82 à la société Natiocredimurs qui l'a elle-même cédée à la société Chronoroute le 4 août 1994.

Considérant que par délibération en 1996, le Conseil Municipal de la Commune de Marines avait accepté de céder à titre onéreux la parcelle cadastrées section AA numéro 99 (aujourd'hui 123 et 124) à la société Chronoroute.

Considérant toutefois que la procédure de déclassement qui aurait du être mise en œuvre par la commune avant la vente n'a pas été effectuée. De ce fait, les ventes sont entachées d'une cause de nullité qu'il convient de lever. Pour cela, les ventes doivent être réitérées et confirmées après constatation de la désaffectation du bien et son déclassement du domaine public communal.

Considérant les explications de Madame le Maire qui indique qu'il convient de :

- Constaté la désaffectation des parcelles AA82 et AA99 (aujourd'hui 123 et 124) aux dates suivantes :
 1. 12 décembre 1991 pour la parcelle cadastrée section AA numéro 82
 2. 24 septembre 1996 pour la parcelle cadastrée section AA numéro 99(aujourd'hui 123 et 124)
- Prononcer le déclassement du domaine public communal à la date ci-dessus,
- Donner pouvoir à Mme le Maire afin que la vente des parcelles cadastrées section ZD numéro 95, AA numéro 82 et AA numéro 124 reçoivent son entière exécution, pour :
 3. Réitérer ladite vente, à l'identique et dans les mêmes conditions par confirmation pure et simple, en l'étude de maître BARROS, Notaire à MARINES, avec la participation de Maître François THESSIEUX Notaire Associé à PARIS
 4. Renoncer expressément à exercer contre l'acquéreur et ses ayants-cause une quelconque réclamation pour quelque cause que ce soit, et notamment à raison de nullité, aux fins de réitération de la vente, à l'identique et dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles AA82 et AA124 délaissées de la station d'épuration établie sur la parcelle cadastrée D328 devenue D344 pour 5493 m²environ à la date du 21 novembre 1969.

PRONONCE le déclassement du terrain : parcelles AA82 et AA99 (aujourd'hui 123 et 124) du domaine public communal,

DONNE tous les pouvoirs au Maire aux fins de réitération de la vente, à l'identique et dans les mêmes conditions.

N°2011CM0104N8 : Autorisation au Maire de demander la DETR (ex DGE) pour le projet de renfort des planchers de la Mairie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011 et qu'elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Considérant que la Commune de Marines est éligible en 2011 à ce concours financier de l'État attribué sous forme de subvention à une opération précise.

Considérant les 7 catégories d'opérations d'investissement éligibles :

- 1- Les bâtiments communaux : bâtiments scolaires, équipements sportifs et de loisirs, équipement culturels
- 2 - L'amélioration du cadre de vie : aménagement d'espaces paysagers pour le tri sélectif des déchets ménagers, création ou aménagement de plan d'eau, de placettes, plantations, fontaines, aires de jeux...
- 3 - La réhabilitation des bâtiments communaux en logements locatifs
- 4 - L'aménagement de cimetières, la création de columbariums
- 5 - La vidéo-protection
- 6 - Les projets de développement économique et social ou les actions en faveur des espaces naturels
- 7 - Les opérations de maintien et de développement des services publics en milieu rural et les services d'aide à la personne.

Considérant que le montant-plancher, pour la dépense subventionnable a été fixé à 5 000 € H.T par projet et le montant plafond à 330 000 € H.T. pour l'ensemble des projets de la commune.

Considérant que les communes peuvent présenter 3 projets au maximum.

Considérant que le taux de subventionnement pour une commune de la taille de Marines et compris entre 35 et 40% sauf pour la vidéo-protection (25%) et les catégories 6 et 7 pour lesquels aucune tranche de taux n'a été arrêtée.

Considérant que les travaux de renforcements des planchers de la Mairie sont prioritaires de par leur caractère d'urgence en termes de sécurité. Il est proposé au Conseil Municipal de ne présenter que ce seul projet pour 2011.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Renforcement planchers de la Mairie Plan de financement	Dépenses H.T	Recettes
	19 000,00	
Maçonnerie	82 067,37	
Electricité	43 484,11	
Faux Plafond	32 816,13	
Peinture	28 561,58	
Revêtement de sol	15 776,27	
Menuiserie	108 836,88	
Chauffage	8 500,00	
Stores	2 500,00	
Subvention Conseil Général		100 000,00
DETR - ex DGE (montant maximal = 40%*330 000 €)		132 000,00
TOTAL	341 542,33	232 000,00
Solde à la charge de la commune	109 542,33	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de présenter l'opération de renforcement des planchers de la Mairie pour l'obtention de la DETR,

ACCEPTE le plan de financement tel que décrit ci-dessus,

S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

N°2011CM0104N9 : Occupation domaine public : tarifs camions pizza, terrasses, bennes, échafaudages... :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'occupation du domaine public par certains dispositifs et équipements définis, donne lieu à la perception de droits de voirie selon le barème suivant. : 8 €/m²/an pour les commerces exerçant sur le domaine public (délibération 2008-77 du 4 juillet 2008 et des tarifs pour les commerces ambulants : 20 €/mois pour les commerçants exerçant sur le marché hebdomadaire (anciennement celui du mercredi), 15 € par mois pour ceux exerçant le dimanche, 30 €/mois pour le pizzeria exerçant le dimanche soir et 93,30 € par passage pour les commerces itinérants (délibération 2004-90 du 1^{er} octobre 2004).

Considérant l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que: « toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance... toutefois, cette occupation ou utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. L'organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles il est fait application du présent alinéa».

Considérant qu'il convient d'élargir la liste des dispositifs et équipements concernés et de leur appliquer un tarif adapté.

Considérant que toute occupation du domaine public, qu'elle soit soumise à redevance ou non, doit donner lieu à une demande d'autorisation préalable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement d'occupation du domaine public
VOTE les tarifs relatifs à chaque type d'occupation selon le tableau ci-dessous

TARIFS			
Clôture	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé	5,00 €	m ² /jour à partir du 31 ^e jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité	
Echafaudages	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	gratuité	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	5,00 €	m ² /jour à partir du 31 ^e jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité	

Etais	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	gratuité	
	Emprise projetée au sol	5,00 €	m ² /jour à partir du 31 ^e jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité	
Benches à décombre/ Goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	gratuité	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	5,00 €	jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité	
Bungalows de chantier	Emprise au sol d'occupation du domaine public	5,00 €	m ² /jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité	
Grues	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	gratuité	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	5,00 €	m ² /jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité	
Occupation pour commerce	Marchands ambulants occasionnels	1,00 €	m ² /jour
	Marchands - marché du dimanche	20,00 €	mois
	Station service ou poste de distribution de carburant	8,00 €	m ² /an
	Terrasse et exposition de marchandise	8,00 €	m ² /an
Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent règlement		5,00 €	m ² /jour

Indemnité du receveur municipal : détermination du taux de l'indemnité 2010 du trésorier principal

Le point est reporté au prochain conseil municipal. Les informations du trésorier ne sont pas parvenues à temps.

N°2011CM0104N10 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en droit des assurances au sein de la Commune de Marines :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les contrats d'assurance passés avec la SMACL renouvelés par tacite reconduction ce qui n'est plus possible aujourd'hui.

Considérant le fait que les contrats d'assurance soient aussi soumis au code des marchés publics ce qui implique, pour les collectivités, des obligations de mise en concurrence pour choisir le prestataire.

Considérant qu'un nouveau marché, par lots, sera donc passé avec un ou plusieurs prestataires pour l'année 2012.

Considérant que cette mise en concurrence devrait faire baisser significativement le montant de nos contrats.

Considérant que la rédaction de ce type de cahier des charges demande une grande technicité et un investissement en temps très important, que cela touche des secteurs très au fait de la réglementation et qu'il est impératif de sécuriser notre procédure.

Considérant que le CIG de la Grande couronne propose un service d'aide et de conseil qui comprend :

- Assistance téléphonique
- Renseignements sur la réglementation en vigueur
- Recherches documentaires
- Assistance technique sur dossiers :
 1. Analyse de l'état des contrats en cours de la collectivité
 2. Analyse des besoins
 3. Conseil sur le choix et la mise en œuvre de la procédure
 4. Assistance sur l'élaboration et la rédaction des documents relatifs aux procédures engagées
 5. Analyse des propositions faites par les candidats

Considérant que cette prestation est facturée sur la base d'un nombre d'heures de travail estimé à 45 H soit une estimation budgétaire de 2 430 € et qu'il s'agit d'un montant maximum.

Considérant que le CIG ne facturera que les heures effectivement réalisées et ne pourra en aucun cas, dépasser le plafond de 2 430 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en droit des assurances au sein de la Commune de Marines.

N°2011CM0104N11 : Motion - avis négatif - modification trajectoires Roissy :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français et notamment l'article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodromes » ;

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy, impliquerait le survol de plus de 50% du territoire du PNR du Vexin français et près de 30 000 habitants.

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire.

Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations.

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survol, événements supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées.

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'émergences - écart entre le niveau maximal de l'évènement et le niveau de bruit de fond - n'ont ni été analysées ni donc prises en compte.

Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond.

Considérant que du fait de l'élévation du niveau de survol des avions de Roissy, l'aérodrome de Corneilles en Vexin pourrait être à même d'augmenter son périmètre de trafic et, par conséquent le nombre d'avions/jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy,
DEMANDE qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique
DEMANDE que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence ».

Compte rendu des décisions du Maire :

Attribution du marché de réalisation d'un diagnostic des besoins de la commune de Marines en équipements publics ou aménagements urbains préalable à l'élaboration d'un contrat régional :

Le marché de réalisation d'un diagnostic des besoins de la commune de Marines en équipements publics ou aménagements urbains préalable à l'élaboration d'un contrat régional a été attribué à la société SARL GENIN&SIMON, sise 6 rue du Perche – 75003 PARIS, pour un montant 14 700,00 € HT, soit 17 581,20€ TTC. Le marché prendra effet à la réception par le titulaire de la notification du marché, pour une durée de trois mois. Le diagnostic devant être impérativement remis le 27 mai 2011 au plus tard.

Attribution du marché de fourniture et maintenance d'une machine à affranchir pour la commune de Marines :

Le marché de fourniture et maintenance d'une machine à affranchir pour la commune de Marines a été attribué à la société FRAMA, sise 20 rue d'Arras 92000 NANTERRE, pour un montant de 450 € H.T. par an soit 538,20 € T.T.C. Le marché prendra effet à compter de la mise en place de la machine à affranchir et sa durée est de cinq ans.

Attribution du marché de prise en charge de la facturation des abonnements téléphoniques et des communications sortantes :

Le marché de prise en charge de la facturation des abonnements téléphoniques et des communications sortantes a été attribué à la société SFR Business Team, sise 41 rue Delarivière Lefoullon 92807 PUTEAUX Cedex, pour un montant estimatif de 7 755,90 € H.T. soit 9 276,06 € T.T.C. La durée du marché est de un an à compter du déploiement du service.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MAIGRET clôt la séance à 22H00.

Fait à Marines,

Le
Le Maire,



Jacqueline MAIGRET